



## REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2025/2026

Les tarifs des frais de scolarité (écolages), d'inscription et d'examen sont fixés chaque année par le comité de gestion de l'Association des Parents d'Elèves (APE) du Lycée Français Charles de Gaulle.

### 1. Droits d'inscription

Les droits d'inscriptions sont éligibles en totalité lors du dépôt du dossier. Le certificat d'admission est délivré après règlement. **Les droits d'inscriptions ne sont pas remboursables.**

### 2. Droits de réinscription

Les droits de réinscription sont éligibles en juin pour la rentrée de l'année scolaire. Le règlement s'effectue avant les vacances scolaires pour garantir à l'élève une place dans l'établissement à la rentrée suivante.

Les droits de réinscription restent acquis à l'établissement en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

### 3. Frais de scolarité

Les frais de scolarité d'un élève inscrit au Lycée Français Charles de Gaulle sont redevables en totalité pour l'année scolaire.

Le règlement des frais de scolarité s'effectue en trois tranches :

- Premier trimestre de septembre à décembre : 4/10èmes. **A régler avant la rentrée scolaire**
- Deuxième trimestre de janvier à mars : 3/10èmes. **A régler avant le 31 octobre.**
- Troisième trimestre d'avril à juin : 3/10èmes. A régler avant le 1er mars 2026.

En cas d'interruption de la fréquentation de l'établissement par l'élève durant l'année scolaire, quelles qu'en soient les raisons, les frais de scolarité restent acquis à l'APE.

En cas d'arrivée d'un élève en cours d'année scolaire, les frais de scolarité seront calculés au prorata pour la période de fréquentation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### 4. Pénalités de retard

En cas de retard de règlement, des pénalités d'un montant de **10%** du montant de la facture seront appliquées à partir de la date limite de paiement stipulée sur le premier courrier de rappel.

### 5. Exclusions

Les enfants dont la famille n'a pas réglé les frais de scolarité dans les délais indiqués ci-dessus seront exclus temporairement de l'établissement.

En cas d'impayés des frais de scolarité d'un ou plusieurs enfants d'une même famille, l'ensemble de la fratrie est exclu, et ne pourra réintégrer l'établissement qu'après le règlement complet de la dette.

Le recouvrement sera confié au conseil juridique du lycée dans le mois qui suit le défaut de règlement. Les frais de justice seront supportés intégralement par les familles poursuivies.

Centrafricain / Français	2025/2026							
	Maternelle	Primaire		Collège		Lycée		
1er trimestre (avant la rentrée scolaire)	550 000 XAF	838,47 €	550 000 XAF	838,47 €	801 000 XAF	1 221,12 €	888 000 XAF	1 353,80 €
2ème trimestre (du 02/09/2025 au 31/10/2025)	412 500 XAF	628,86 €	412 500 XAF	628,86 €	601 000 XAF	916,22 €	666 000 XAF	1 016 €
3ème trimestre (du 01/11/2025 au 01/03/2026)	412 500 XAF	628,86 €	412 500 XAF	628,86 €	601 000 XAF	916,22 €	666 000 XAF	1 016 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 375 000 XAF</b>	<b>2 097,00 €</b>	<b>1 375 000 XAF</b>	<b>2 097,00 €</b>	<b>2 003 000 XAF</b>	<b>3 054 €</b>	<b>2 220 000 XAF</b>	<b>3 384,37 €</b>

Autres Nationalités	2025/2026							
	Maternelle	Primaire		Collège		Lycée		
1er trimestre (avant la rentrée scolaire)	692 000 XAF	1 055,00 €	736 000 XAF	1 122,00 €	952 000 XAF	1 451,31 €	995 000 XAF	1 517,00 €
2ème trimestre (du 02/09/2025 au 31/10/2025)	520 000 XAF	792,74 €	552 000 XAF	841,52 €	714 500 XAF	1 089,25 €	747 000 XAF	1 139 €
3ème trimestre (du 01/11/2025 au 01/03/2026)	520 000 XAF	793,74 €	552 000 XAF	841,52 €	714 500 XAF	1 089,25 €	747 000 XAF	1 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 732 000 XAF</b>	<b>2 640,42 €</b>	<b>1 840 000 XAF</b>	<b>2 805,00 €</b>	<b>2 381 000 XAF</b>	<b>3 630 €</b>	<b>2 489 000 XAF</b>	<b>3 795,00 €</b>

#### REDUCTION DE 10% A PARTIR DE 3 ENFANTS DANS L'ETABLISSEMENT

Droits d'admission		Examens	
Droits de réinscription	20 000 XAF	30,49 €	
Droits d'inscription	200 000 XAF	304,90 €	
Tests d'admission*	20 000 XAF	30,49 €	
*Tests d'admission pour les enfants non issus du système scolaire français			
		CALCULATRICES	
		Niveau Collège	20 000 XAF
		Niveau Lycée	75 000 XAF

## 6. Modes de règlement

Les familles sont invitées à effectuer de préférence leur règlement par virement ou dépôt bancaire sur l'un des comptes du lycée :

- En espèce auprès du service comptable.
- BGFI : Compte du Lycée Charles de Gaulle : 20002 00200 BANGUI 371 24 24 70 01-06
- ECOBANK : Compte du Lycée Charles de Gaulle : CF42 20001 00001 33160034143 13
- BPMC : 200030002037103521701-62
- Banque postale : N° IBAN FR50|2004|1010|0513|3846|1U02|661|PSSTFRPPLIL

Ou :

- Orange Money, code marchand : 124414
- Telecel, code marchand : 240783

Les bordereaux de virement et de versement seront déposés ou communiqués au service comptable par mail ([daf.lfcdg@gmail.com](mailto:daf.lfcdg@gmail.com) ou [lfcdg.comptabilite@gmail.com](mailto:lfcdg.comptabilite@gmail.com)) avec mentions des noms, prénoms et classe de l'élève.

Les règlements en espèces peuvent s'effectuer directement auprès des services de la comptabilité aux horaires d'ouverture du lycée.

## 7. Réduction

Une réduction « famille nombreuse » de 10 % est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie scolarisée au Lycée Français Charles de Gaulle. **Cette réduction est appliquée sur tous les enfants de la fratrie.**

## **8. En cas de difficultés de règlement**

En cas de difficultés de règlement, un moratoire peut être accordé à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande écrite et motivée.

Cette demande doit impérativement être adressée avant la date de règlement prévue par l'article 2 « droits de scolarité ».

Si la demande est acceptée par le Président d l'APE, un moratoire sera établi conjointement avec la comptabilité du lycée.

## **9. Bourses scolaire AEFE**

Les familles dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la prise en charge des frais de scolarité de leur enfant de nationalité française peuvent demander une bourse d'aide à la scolarisation. Les dossiers sont à retirer auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France. Ils sont instruits au consulat et examinés par l'AEFE.

---

**Nom des parents ou responsables :** ..... **Fratrie** .....

**Nom et prénom de l'enfant :** .....

**Date et pris connaissance le :** .....

**Signatures des parents ou responsables :**